Nos morts

Autor(en): **G.**

Objekttyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **79 (1928)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

pour fixer les limites du bois mis à ban. Le procès-verbal stipule que cet abornement ne doit priver aucun particulier de son droit de pâturage exercé par le passé. Sa rédaction est celle d'un acte de banalisation.

Enfin, les actes dont on parle sans les nommer (5e proposition) ne sauraient être que des titres très secondaires, car les actes décisifs sont à l'appui de la thèse du Lieu. Par contre, tout a été organisé pour légitimer, en fait, la présence de LL. EE. dans le Risoud.

Nous ne pouvons entrer dans le cœur du débat pour y suivre les répliques et dupliques, bien que cette lecture soit pleine de détails pittoresques. On y lit, entre les lignes, le développement de l'esprit cauteleux naturel à ceux qu'on opprime : en effet, si le droit se trouvait du côté des communes, ce n'est pas à dire qu'elles fussent sans reproche. Elles avaient d'assez violents abus à masquer : on accuse les Bourguignons, mais les gens de la Vallée leur aidaient à l'occasion, et la forêt leur devait une part des dégradations constatées. De même, les extirpations et l'établissement de chalets sont présentés comme des actes licites, mais qui, d'après l'avocat Freymond, se seraient perpétrés avec une discrétion suspecte, dans des endroits singulièrement retirés, et en nombre trop modéré pour que la légitimité en soit vraisemblable. Ce n'est pas l'avis des défendeurs qui prouvent que bien d'autres défrichements ont été exécutés à part le Chalet Capt, et les Cent poses, le long de la frontière, si bien qu'en 1719 il fallut planter des bornes pour empêcher le déboisement de s'accentuer, et cela, au su et au vu de tout le monde. En effet, par places, la forêt n'atteint pas les 100 toises réglementaires (300 m).

(A suivre.)

NOS MORTS.

† Robert Rietmann, ancien inspecteur forestier d'arrondissement.

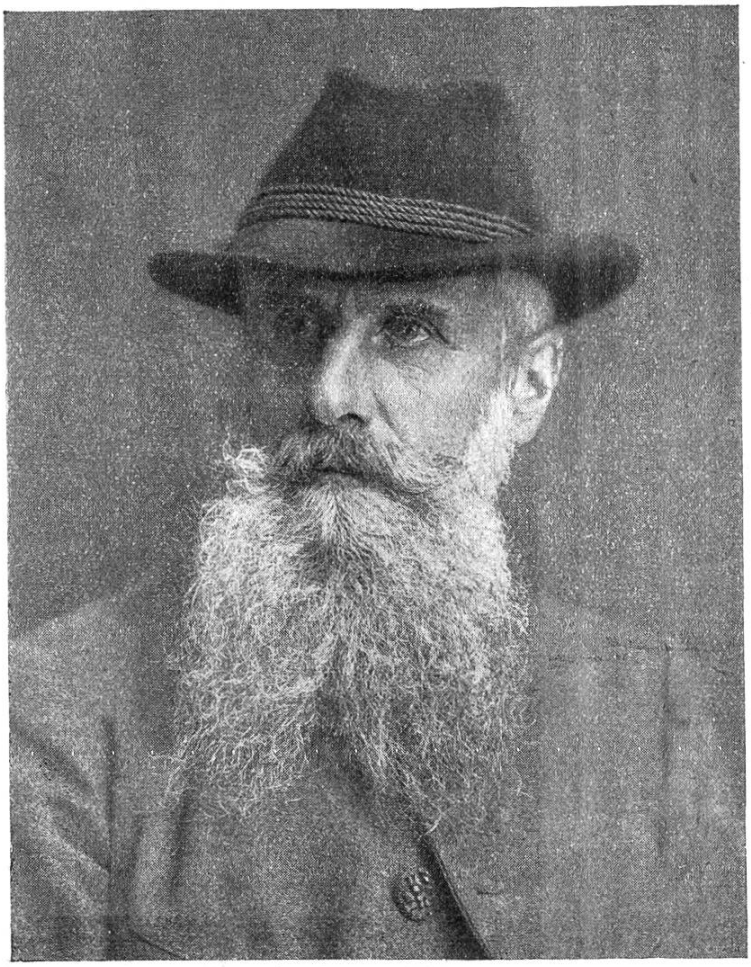
M. Robert Rietmann, ancien inspecteur forestier d'arrondissement, est décédé, après une longue maladie, le 9 septembre, à St-Gall, sa ville natale, où il s'était fixé après avoir pris sa retraite.

Né en 1849, il avait fait ses classes à St-Gall, puis étudié la sylviculture à l'académie forestière d'Aschaffenburg, en Bavière. En 1870, il subit avec succès l'examen de sortie, puis fait un stage d'un an dans les forêts du prince de Fürstenberg. Mais il est attiré par les pays du nord, et c'est ainsi que, pendant plusieurs années, il collabore aux travaux cadastraux du Schleswig.

Peu après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les forêts de 1876, il est nommé inspecteur forestier de l'arrondissement du Rheintal. Entré en fonction le 1er mai 1877, il conserve ce poste sans interruption jusqu'à sa mise à la retraite, soit pendant 47 ans. Il eut fort à faire dans cet arrondissement qui ne comprend pas moins de

9500 hectares de forêts. En 1907, son arrondissement fut diminué des communes du Haut-Toggenbourg, grâce à la création d'un nouvel arrondissement forestier.

Le défunt a été un fonctionnaire très actif, une forte individualité, qui sut imprimer sa marque dans plusieurs directions. Il s'est signalé par de nombreuses constructions de chemins forestiers et par l'introduction de la régénération naturelle dans une région où la coupe rase a conservé de nombreux partisans. En matière d'aménagement, il a su tenir ses révisions exactement à jour, et ce n'est pas là un mince mérite quand on sait qu'il avait plus de 6000 ha à aménager.



Robert Rietmann
ancien inspecteur forestier d'arrondissement

M. Rietmann s'est occupé d'alpiculture et de pisciculture; il fut, en outre, un chasseur achevé.

M. Rietmann était un homme de caractère. Et, si l'écorce était rude, ceux qui ont pénétré dans son intimité savent qu'elle cachait un excellent cœur. Mais il n'avait pas l'étoffe d'un diplomate et ne savait pas cacher ce qu'il pensait. Comme, d'autre part, il n'avait rien du plébéien, les occasions de « s'attraper » avec différentes autorités ne lui ont pas manqué. Mais on lui pardonnait volontiers, sachant son désintéressement complet, son amour pour la forêt et que, d'autre part, il vouait sa grande puissance de travail au bien public.

Rietmann était très aimé de ses camarades qui appréciaient sa grande franchise.

Ce forestier de race n'est plus; il est parti dans un monde meilleur. Et, de la frondaison de ses forêts nous arrive l'écho mystérieux de la séparation de leur vieux gardien qui les aima avec passion.

(Traduit d'après un article paru au nº 11 de la „Zeitschrift für Forstwesen“.) *G.*